

Abbaye de Maizières

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nom de l'établissement // Adresse // Contact

Hôtel Abbaye de Maizières –

19, rue Maizières - 21200 BEAUNE - Bourgogne Franche Comté - France

Tél. : +33(0)3.80.24.74.64 athor-maizieres@orange.fr - www.hotelabbayedemaizieres.com

Coordonnées GPS : Latitude : 47.024447 | Longitude : 4.835691

Les réservations sont effectuées selon les présentes conditions de vente. Vous êtes invités à en prendre connaissance soigneusement car il vous sera demandé de les accepter pour valider et garantir votre réservation.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Un numéro de carte bancaire avec date d'expiration (Visa, Mastercard, American Express) est demandé pour la garantie de la réservation et/ou le prépaiement, sans ces informations, la réservation ne sera pas validée.

MODE DE PAIEMENT ACCEPTE : Carte bancaire, espèces. Pas de chèque bancaire ni chèque vacances.

CONDITIONS & FRAIS D'ANNULATION INDIVIDUEL (groupe : nous consulter)

1 Jusqu'à 3 jour(s) avant l'arrivée : annulation gratuite.

2 Moins de 3 jour(s) avant l'arrivée * : la première nuit, sans les extras.

3 Non présentation / Annulation tardive / Départ anticipé * : totalité du séjour, sans les extras.

> *Conditions non valables dans le cadre d'une réservation Non Annulable Non Modifiable : celle-ci est payable d'avance et est non remboursable ni modifiable, pour quelque raison que ce soit.*

*** COVID-19 : LE CAS DE FORCE MAJEURE NE PEUT PLUS ÊTRE INVOQUE : AUCUNE DEROGATION N'EST DESORMAIS POSSIBLE EN CAS D'ANNULATION TARDIVE.**

TAXES

Les tarifs sont affichés TVA incluse. La taxe de séjour, les taxes gouvernementales ou locales pourront être demandées en supplément.

La taxe de séjour de la ville de Beaune est facturée à hauteur de 2,25€ par personne et par jour en supplément.

HEURE ARRIVÉE // HEURE DEPART

Le jour de votre arrivée, l'accueil et l'enregistrement se fait à partir de : **16h00**.

Le jour de votre départ, vous devez libérer votre chambre au plus tard à l'heure indiquée ci-après : **12h00**.

La facturation d'une nuit supplémentaire peut résulter du non-respect de cette heure limite de départ.

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'alinéa L121-21-8 12 de l'article L121-21 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu n'est pas applicable. Seules nos Conditions Générales de Vente prévalent dans le cadre des réservations, modifications et annulations de séjour. *Voir liens annexes en page 2.*

Abbaye de Maizières

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LIENS ANNEXES* :

I) Article L121-21-8 Droit de Rétractation

- Créé par [LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 \(V\)](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour [...]

- **Alinéa 12** : Les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée [...]

NOTA :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Cité par :

[Code de la consommation - art. L121-17 \(VT\)](#)

Nouveaux textes :

[Code de la consommation - art. L221-28 \(V\)](#) Créé par: [LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 \(V\)](#)

II) Le nouveau REFERENTIEL DE CLASSEMENT (Décret n°2016-51 du 27 janvier 2016 et Arrêté du 27 janvier 2016) est entré en vigueur au 1er avril 2016. Il permet de consolider la qualité de l'offre hôtelière française tout en l'adaptant aux exigences des clientèles touristiques.

III) TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ⇒ [Décret n° 2016-51 du 27 janvier 2016 relatif aux décisions de classement des hôtels de tourisme](#)
- ⇒ [Arrêté du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et l'arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la « distinction Palace »](#)
- ⇒ [Arrêté modifié du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme](#)
- ⇒ [Code du tourisme : articles L 311-6 à L 311-9, articles D311-4 à D 311-10, articles R 311-13 à R 311-14](#)

IV) CLASSEMENT HÔTELIER

Révision du classement hôtelier applicable au 1er avril 2016

- ⇒ [Fiche sur le nouveau classement hôtelier](#)

*Extraits de la page <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/hotels-tourisme>

PAGE 2/2